



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 juin 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	14	14

L'an 2022, le treize juin à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 juin 2022.

Présents : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Linda GARNIER, Constance DENIAU, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

A été nommé secrétaire : M. Alain THUAULT

Le compte-rendu de la séance du 02 MAI 2022 a été approuvé à l'unanimité

D2022-06-01

ALSH ETE 2022 : REMUNERATION DES ANIMATEURS

Dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement été, il convient de déterminer le montant de rémunération des agents saisonniers.

Monsieur le Maire propose de les rémunérer comme suit :

- Les agents stagiaires du Bafa et autres agents (agent de service, agent non qualifié) adjoints d'animation territoriale, sur la base de l'indice majoré 352 de la Fonction Publique Territoriale.

Noms	Prénoms	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire
RICHARD	Antony	08/07/2022	29/07/2022	35 heures
VARONE	Titouan	18/07/2022	29/07/2022	35 heures

2022/002

CM 13/06/2022

- Les agents titulaires du BAFA, adjoints d'animation territorial sur la base de l'indice majoré 354 de la Fonction Publique Territoriale qui assureront leurs missions sur le site de l'ALSH de LE HORPS.

Noms	Prénoms	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire
TODA	Martine	08/07/2022	29/07/2022	35 heures
AUBRY	Vassili	08/07/2022	29/07/2022	35 heures
COSTES	Louise	11/07/2022	15/07/2022	35 heures
VERRIERE	Abéline	08/07/2022	29/07/2022	35 heures

- Les agents titulaires du BAFA, adjoints d'animation territorial sur la base de l'indice majoré 354 de la Fonction Publique Territoriale qui assurera sa mission en mini-camps.

Noms	Prénoms	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire
FOUCHER	Adriano	09/07/2022	29/07/2022	35 heures
CHAMPAIN	Mathéo	08/07/2022	29/07/2022	35 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rémunérer les agents dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement été, suivant les périodes susvisées, comme suit :
- Les agents stagiaires du BAFA et autres agents sur la base de l'indice majoré 352 de la Fonction Publique Territoriale.
- Les agents titulaires du BAFA sur la base de l'indice brut majoré 354 de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de rémunérer le temps de préparation effectuées au préalable pour l'animation, à savoir :
 - 10 heures aux animateurs saisonniers,
 - 20 heures à Martine TODA, qui assurera les missions de directrice adjointe sur le centre.
- **DECIDE** de verser une indemnité de nuitées d'un montant de 12.00 € brut/ nuitée aux animateurs suivants :
 - du 11/07/2022 au 27/07/2022 (10 nuitées) : deux agents saisonniers Adriano FOUCHER, Mathéo CHAMPAIN et un agent titulaire Nathalie FOUCHER,
 - du 19/07/2022 au 20/07/2022 (1 nuitée) : deux agents saisonniers Vassili AUBRY, Titouan VARONE et un agent titulaire Blandine POTTIER.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2022-06-02-1

ALSH 2022-2023 : DETERMINATION DES TARIFS

ACCUEIL PERI- ALSH

Le Péri-ALSH au forfait : de 07h00 à 9h00 ; de 13h30 à 14h00 et de 17h30 à 19h00

2022/003

CM 13/06/2022

Personnes de la commune et communes conventionnées			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la demi-journée	1.33 €	1.43 €	1.53 €

ACCUEIL DE LOISIRS

Accueil de Loisirs

Personnes de la commune			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la demi-journée matin OU après-midi SANS repas	3.35 €	3.45 €	3.55 €

Personnes des communes conventionnées (CHAMPEON et MONTREUIL POULAY)			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la demi-journée matin OU après-midi SANS repas	3.65 €	3.75 €	3.85 €

Personnes extérieures à la commune et hors convention			
Tranches selon QF	0 - 800	801 - 1200	1201 et plus
Tarifs à la demi-journée matin OU après-midi SANS repas	4.50 €	4.60 €	4.70 €

Repas : 3.88 €

Supplément retard : 5.00 € par quart d'heure de retard

Frais d'inscription : 5.00 € par enfant et par année

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** les tarifs 2022-2023 tels que présentés,
- **RAPPELLENT** que les enfants du personnel titulaire de la fonction publique figurant dans le tableau des effectifs de la collectivité bénéficient du tarif « personnes de la commune » pour toutes les activités proposées dans le cadre de l'ALSH,

D2022-06-02-2

MINI CAMPS ETE 2022 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE

En complément de la délibération n° 2022-05-02 du 02/05/2022 relative aux tarifs ALSH été 2022,

Afin d'éviter les désistements tardifs, il est proposé par la commission enfance de demander, aux familles dont les enfants fréquentent les mini-camps, le versement d'un acompte de 50 % avant le départ ; le solde sera facturé au retour du séjour. Cet acompte sera remboursé qu'en cas de force majeure (maladie, décès...) et sur présentation d'un justificatif.

2022/004

Après avoir entendu l'avis de la commission enfance et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de demander, avant le départ en mini-camps, un acompte de 50% aux familles concernées, le solde sera facturé au retour du séjour.
- **ACCEPTTE** le remboursement de l'acompte qu'en cas de force majeure (maladie, décès....) et sur présentation d'un justificatif,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2022-06-03

ENTRETIEN DE VOIRIE -ANNEE 2022

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE (Brée), concernant la réalisation d'un point à temps pour un montant de 11 520.00 € HT soit 13 824.00 € TTC (12 tonnes).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE pour un montant de 11 520.00 € HT soit 13 824.00 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense dès que possible.

D2022-06-04

**NETTOYAGE DES VITRES DE LA SALLE DES FETES ET DE LA CANTINE :
SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis de l'entreprise MAINE ATELIERS et LA MAYENNAISE Services, relatifs au nettoyage de l'ensemble de vitres de la salle des fêtes et de la cantine.

Après examen, il est proposé de retenir l'entreprise MAINE ATELIERS pour un coût annuel de 929.60 € HT soit 1 115.52 € TTC. Le contrat, comprenant un nettoyage par trimestre, est établi pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la proposition de l'entreprise MAINE ATELIERS pour le nettoyage des vitres de la salle des fêtes pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 929.60 € HT soit 1 115. 52 €TTC,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer le contrat d'entretien.

2022/005

CM 13/06/2022

D2022-06-05

**CLASSE DE NEIGE POUR UN ENFANT RESIDANT A LE HORPS ET SCOLARISE A L'ECOLE
PUBLIQUE DE VILLAINES LA JUHEL : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Brigitte MULLOIS, adjointe en charge de l'enfance, donne lecture de la demande de subvention de Monsieur Daniel LENOIR, Maire de Villaines La Juhel, concernant l'organisation d'une classe de neige en mars dernier : un enfant résidant à LE HORPS est concerné par ce séjour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de répondre par la positive à la demande de subvention faite par Monsieur Le Maire de VILLAINES LA JUHEL, en octroyant une aide financière de 50.00 € à cet enfant habitant la commune.
- **CHARGENT** Monsieur Le Maire de mandater la dépense.

D2022-06-06

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : **publicité des actes de la commune par affichage.**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- **ADOPTE**, à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de la faire appliquer.

2022/006

CM 13/06/2022

Ce nouveau pacte s'inscrit dans la continuité du précédent tout en réaffirmant des principes déjà établis avec une mise en application de ce pacte compréhensible au plus grand nombre, tant pour les élus communautaires que pour les élus communaux moins en prise directe avec le vécu et les prises de décisions au niveau intercommunal.

Il a été construit après de nombreux débats et échanges en commission et constitue un véritable renforcement de la solidarité déjà très présente à Mayenne Communauté.

Il est conforme aux engagements pris en début de mandat de renforcer et de pérenniser le soutien apporté aux communes en matière de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Tous les outils et les moyens utilisables en matière de solidarité sont quasiment mis en œuvre à des niveaux élevés. Il s'agit principalement, aux côtés de la DSC de l'attribution de Fonds de concours de deux typologies différentes, du niveau des partages de fiscalité applicables et de la répartition retenue pour le FPIC.

Ce pacte financier, fiscal et solidaire s'articule autour de 4 leviers :

- ✓ **Levier organisationnel** : Mutualisation / Mayenne Communauté: actrice pour de nouveaux soutiens financiers aux Communes
- ✓ **Levier transfert de charges** : Evaluation des transferts de charges et fixation des attributions de compensation
- ✓ **Levier fiscal** : reversement de fiscalité
- ✓ **Levier péréquation et solidarité** : Dotation de Solidarité Communautaire / Fonds de concours communautaires / Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Cet outil de gouvernance pour le territoire comporte plusieurs volets visant à définir les relations entre Mayenne Communauté et ses Communes membres.

Ce pacte repose notamment sur un principe de péréquation horizontale entre les Communes afin d'élargir la solidarité en créant une enveloppe destinée aux Communes sous forme de fonds de concours « thématiques ».

➤ **Abondement de ce fonds par 3 sources de financement :**

- 1) Reversement d'une partie de la taxe aménagement par certaines Communes à Mayenne Communauté

Afin de réduire les inégalités de ressources entre les Communes disposant ou pas d'une zone d'activités intercommunale, le principe de reversement par les Communes de 75% de la taxe aménagement prévu dans le premier pacte est reconduit. La loi de finances 2022 rend désormais ce dispositif obligatoire.

En outre, cette obligation de reversement de taxe aménagement ne se limite plus aux secteurs des ZA de Mayenne Communauté, elle est étendue également aux investissements de Mayenne Communauté liés à des équipements publics.

Sauf délibération contraire au cas par cas, le principe de reversement de 75% de taxe aménagement retenu au titre des zones d'activité sera élargi aux équipements publics réalisés par Mayenne Communauté.

Ainsi, cette richesse fiscale issue des zones de Mayenne Communauté ou des équipements publics bénéficie aussi aux Communes n'ayant pas de zones ou d'implantations d'équipements publics sur leur territoire.

*Pour information, l'évaluation des taxes aménagement à récupérer par Mayenne Communauté au titre des permis de construire dont la déclaration d'ouverture de chantier est postérieure au 1/1/2017, s'élève à **142 489 €** pour les années 2018 à 2021.*

2) Reversement d'une partie de la taxe foncière sur le bâti par certaines Communes à Mayenne Communauté

Afin de réduire les inégalités de ressources entre les Communes disposant ou pas d'une zone d'activités intercommunale, le principe de reversement par les Communes d'une partie de la taxe foncière sur le bâti prévu dans le premier pacte est reconduit.

Le pourcentage de reversement est variable selon les caractéristiques de la zone :

- Pour toutes les ZA créées par MC (anciennes et nouvelles) et avant rétrocession de la voirie à la Commune :

Reversement par la Commune de **80%** de la Taxe Foncière Bâti à Mayenne Communauté

- Pour toutes les ZA créées par MC (anciennes et nouvelles) et après rétrocession de la voirie à la Commune :

Reversement par la Commune de **30%** de la Taxe Foncière Bâti à Mayenne Communauté

- Pour les anciennes zones communales transférées à CCPM ou MC :

Reversement par la Commune de **20%** de la Taxe Foncière Bâti à Mayenne Communauté

Ainsi, cette richesse fiscale issue des zones de Mayenne Communauté bénéficie aussi aux Communes n'ayant pas de zones sur leur territoire.

*Pour information, l'évaluation des taxes foncières sur le bâti à récupérer par Mayenne Communauté au titre des permis de construire dont la déclaration d'ouverture de chantier est postérieure au 1/1/2017, s'élève à **56 567 €** pour les années 2019 à 2021.*

3) Reversement d'IFER d'éoliennes par Mayenne Communauté

Dans l'objectif également de réduire les inégalités de ressources entre les Communes, dans la continuité du 1^{er} pacte, Mayenne Communauté affecte chaque année 10% du produit de l'IFER sur les éoliennes implantées depuis le 1/1/2017.

Ainsi, une partie de la richesse fiscale issue de ces éoliennes bénéficie aussi aux Communes n'ayant pas d'éoliennes implantées sur leur territoire depuis le 1/1/2017.

*Pour information, l'évaluation de l'affectation de 10% d'IFER des éoliennes implantées depuis le 1/1/2017 s'élève à **53 247 €** au titre des années 2018 à 2021 (8 éoliennes à Hardanges et 5 éoliennes à Saint Julien du Terroux).*

Par conséquent, l'enveloppe de fonds de concours « thématiques » arrêtée au 31 décembre 2021 s'élève à **252 302 €**.

➤ **Opérations d'investissement éligibles aux fonds de concours thématiques :**

- Critère déterminant lié à la nature du projet qui doit être structurant ou innovant et qui doit avoir un rayonnement plus large que le territoire communal
- Objectif pour Mayenne Communauté: soutenir des projets qui participent au développement et à l'attractivité du territoire de Mayenne Communauté et qui ne relèvent pas d'investissements dits « ordinaires et courants » d'une Commune (*par exemple : maison de santé, tiers-lieu ...*)

➤ **Modalités d'attribution du fonds de concours « thématiques »**

Dans la limite du montant de l'enveloppe de fonds de concours « thématiques » et du respect des règles juridiques :

- Une Commune ne pourrait déposer qu'un seul dossier sur le mandat
- Un plafond de fonds de concours individuel serait fixé à 50 000 €
- Obligation d'un cofinancement (Etat, Région, Département ...) sollicité pour le projet
- Un groupe solidarité restreint instruit les demandes de fonds de concours et émet un avis pour suite à donner en Bureau et par le Conseil communautaire
(Composition : Jean-Paul Coisnon, Mickael Delahaye, Daniel Doyen, Dominique Fournier, Valérie Jones, Benoît Landais, Patrick Soutif)

Ce pacte prévoit aussi d'accompagner financièrement toutes les Communes dans leur projet d'investissement du mandat par l'attribution de fonds de concours « classiques ».

➤ **Montant de l'enveloppe et ses modalités de répartition entre les Communes :**

- Enveloppe globale de fonds de concours « classiques » de **3 millions pour la durée du mandat**
 - Répartition entre les 33 communes selon la population INSEE (*données fiches DGF 2020*)
 - Ce droit à tirage est unique pour chacune des Communes pendant le mandat.

➤ **Opérations d'investissement éligibles aux fonds de concours « classiques » :**

- Tout type d'investissement sera éligible sous réserve du respect des règles juridiques (*la Commune doit supporter au moins 50% du coût du projet après déduction des subventions obtenues*).
- Chaque Commune devra privilégier un seul investissement pour utiliser son « droit de tirage » pendant le mandat.

Ce pacte affiche, en outre, une volonté politique de mettre en œuvre une solidarité affirmée pour ce nouveau mandat en instaurant une Dotation de Solidarité Communautaire annuelle (DSC).

Cet objectif pérennise les dispositions de la délibération du conseil communautaire du 25/11/2021 résumées ainsi :

➤ **Principes relatifs à l'enveloppe de DSC :**

- enveloppe annuelle d'un montant plancher de 300 000 €
- enveloppe indexée sur le taux d'épargne brute constaté l'année N-1 de Mayenne Communauté
- seuil du taux d'épargne brute fixé à 10% pour déclencher une indexation
- enveloppe définitive de DSC : addition du montant plancher de 300 000 € et de la majoration si les conditions sont remplies

Pour DSC 2021 : Taux épargne brute de 2020 : 12.51% soit DSC totale de 589 800 €

Pour DSC 2022 : taux épargne brute de 2021 : 12.82% soit DSC totale de 641 783 €

➤ **Critères de répartition de l'enveloppe de DSC :**

- répartition de l'enveloppe annuelle de DSC selon **5 critères** en leur accordant une pondération identique à savoir 20%.

Ce pacte confirme aussi l'utilisation du levier supplémentaire que constitue le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour allouer, en fonctionnement, un autre soutien financier aux Communes en dehors de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Dans la continuité du 1^{er} pacte, la répartition de droit commun qui s'applique de plein droit se poursuit.

Le droit commun prévoit un premier niveau de répartition entre l'EPCI et l'ensemble des Communes membres au prorata de son coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le second niveau de répartition entre les Communes se fait en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des Communes.

Enfin, ce pacte poursuit la volonté de garantir des retours financiers aux Communes qui s'investissent dans les implantations d'éoliennes depuis le 1/1/2017 : Reversement de 30% de l'IFER aux Communes d'implantation

Ce reversement, aux Communes d'implantation, de 30% des 70% (*soit 21% du total d'IFER*) perçue par Mayenne Communauté concerne les Communes de Hardanges et Saint Julien du Terroux.

Au vu de la loi de finances pour 2019 qui modifie la répartition du produit de l'IFER au niveau du bloc local comme suit, il est nécessaire d'apporter un aménagement au principe afin d'assurer une équité entre les Communes pour les implantations des éoliennes depuis le 1/1/2017.

➤ **Pour les éoliennes implantées entre le 1/1/2017 et le 31/12/2018 : Poursuite des dispositions du 1^{er} pacte**

Mayenne Communauté continue à reverser aux Communes d'implantation 30% de l'IFER perçue soit 21% de l'IFER totale (Hardanges et Saint Julien du Terroux).

➤ **Pour les éoliennes implantées depuis le 1/1/2019 : la nouvelle loi s'appliquera en allouant de droit 20% de l'IFER totale aux Communes d'implantation** (A ce jour, pas encore de Communes concernées)

➤ **Synthèse sur le reversement par Mayenne Communauté d'une partie de l'IFER sur les éoliennes aux Communes d'implantation :**

REPARTITION DU PRODUIT IFER DES EOLIENNES					
Selon la loi et le pacte (2021 - 2026)					
Eoliennes installées entre le 1/1/2017 et AVANT le 1/1/2019			Eoliennes installées APRES le 1/1/2019		
Commune	EPCI	Département	Commune	EPCI	Département
21%	49%	30%	20% de droit	50%	30%

Ce pacte financier, fiscal et solidaire forme un tout et son application ne peut être partielle tant sur les différentes dispositions applicables que pour sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté.

Ce pacte a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire du 2 juin.

Désormais, celui-ci est soumis à tous les conseils municipaux des Communes membres de Mayenne Communauté.

A l'issue de cette procédure, le pacte sera signé par le Président et les 33 Maires permettant une mise en application des différentes dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** à l'unanimité le pacte financier, fiscal et solidaire joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approbation du devis de l'entreprise CHEVALLIER relatif à la réfection d'une partie de la toiture du logement situé au 16 rue des tisserands : montant HT 9 388.62 € HT soit 10 327.48 € TTC.
- **DIA - renonciation au droit de préemption sur les biens ou parcelles suivant(e)s :**

DIA 0531162200005 du 11/05/2022 demandée par Maitre Virginie RIHET, notaire à LE MANS pour un bien situé 23 rue de la claie (propriétaire : PODELIHA)

DIA 0531162200006 du 20/05/2022 demandée par Maitre Virginie RIHET notaire à LE MANS pour un bien situé 21 rue de la Claie (propriétaire : PODELIHA)

DIA 0531162200007 du 24/05/2022 demandée par Maitre Nathalie LENI-VAZEILLE, notaire à LE HORPS pour un bien situé 25 rue des moulins (propriétaire :

VAULOUP Gwenaël et THIERRY Karine)

DIA 0531162200008 du 25/04/2022 demandée par Maitre Nathalie LEONI-VAZEILLE, notaire à LE HORPS pour un bien situé 3 rue des moulins (propriétaire : consorts GESBERT)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 07 JUILLET 2022 A 20H00